



Wifak International Bank
S.A. au capital de 150.000.000 Dinars
Siège social : Avenue Habib Bourguiba Médenine 4100
MF :798651L/P/M/000-CNSS :316220-00

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de Wifak International Bank sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 28 avril 2023 à 09h00 au centre d'affaires de la Banque Zone d'activités kheireddine Lac III -Tunis- à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport d'activités de 2022.
2. Lecture des états financiers et des états financiers consolidés au 31.12.2022.
3. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes.
4. Lecture du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.
5. Approbation du rapport d'activités de la banque et les états financiers et les états financiers consolidés au 31.12.2022.
6. Approbations des opérations réglementées conformément à l'article 200 et suivant du code des sociétés Commerciales.
7. Quitus aux Administrateurs.
8. Affectation des résultats de l'exercice 2022.
9. Nomination d'un membre du Conseil d'Administration.
10. Nomination d'un Co-commissaire aux comptes
11. Emission d'un emprunt obligataire selon les principes de la finance islamique et/ou Sukuk islamiques ou financements étrangers.
12. Autorisation de vente et de l'achat des actions conformément à l'article 19 de la Loi n° 94-117 du 14/11/1994 portant réorganisation du marché financier

Les documents relatifs à l'AGO sont à la disposition des actionnaires au Siège social de la Banque.

WIFAK INTERNATIONAL BANK
Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
28 avril 2023

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du conseil d'administration.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques relatif à l'exercice 2022, prend acte dudit rapport.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir examiné les états financiers arrêtés au 31.12.2022 et après lecture du rapport des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un total bilan de **1 250.038.869,683** DT et un résultat comptable net après modifications comptables de **(+) 5.269.775,772** DT.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes de l'exercice 2019 relatif aux conventions réglementés régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, prend acte dudit rapport et approuve toutes les opérations réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire note que le résultat net après modification comptable de l'exercice 2022 s'est élevé à **(+) 5.269.775,772** DT et en tenant compte des résultats reportés de l'exercice 2021 s'élèvent **(-) 25.763.195,894** DT et décide l'affectation du résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultats reportés 2021	(-)31.032.971,666
Résultat net de l'exercice 2022	(+)5.269.775,772
Résultats déficitaires reportés 2022	(-)25.763.195,894

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de Wifak International bank arrêtés au 31.12.2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la cooptation du membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans (exercices 2022, 2023 et 2024) venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptesreprésenté par Monsieur.....pour un deuxième mandat de trois ans (exercices 2023, 2024 et 2025) venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés conformément aux principes de la finance islamique et/ou Sukuk d'un montant global de 150 millions de dinars sur 3 ans et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour fixer les modalités et les conditions de réalisation de cette opération, et ce conformément à la réglementation en vigueur

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Onzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration et conformément aux engagements pris par la société vis-à-vis des autorités du marché, donne son accord pour acheter et revendre les propres actions de la Banque sur une année et ce dans le cadre des dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 du 14-11-1994 portant réorganisation du marché financier pour une période d'une année , telle que modifiée par la loi n° 99-92 du 17-11-2000, et autorise expressément le Conseil d'Administration d'acheter et de revendre les propres actions de la société et lui délègue, en conséquence, les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Douzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les jetons de présence des membres du Conseil d'Administration de DT net par membre et par réunion et jetons de présence des membres des comités rattachés au Conseil d'Administration de ... DT net par membre et par réunion.

De même l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les honoraires des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques comme suit :

- Une indemnité annuelle nette de ... DT pour le Président du comité
- Une indemnité annuelle nette de ... DT pour des membres
- Des jetons de présence de ... Dt net par membre et par réunion.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Treizième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à



Wifak International Bank
S.A. au capital de 150.000.000 Dinars
Siège social : Avenue Habib Bourguiba Médenine 4100
MF :798651L/P/M/000-CNSS :316220-00

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires de Wifak International Bank sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 28 avril 2023 à 10h00 au centre d'affaires de la Banque Zone d'activités kheireddine Lac III -Tunis- à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification corrélative des Statuts.

Les documents relatifs à l'AGE sont à la disposition des actionnaires au Siège social de la Banque.

WIFAK INTERNATIONAL BANK
Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire
28 avril 2023

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articlesdes statuts de la Banque et ce conformément au tableau annexé au présent Procès-Verbal. En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter les nouveaux statuts mis à jour.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoir au porteur des copies ou d'un extrait du Procès-Verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité ou d'enregistrement.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à